

des Princes &c. Novembre 1723. 325
qué par lui-même, il pourra en ce cas la seulement se faire connoître.

Ceux qui travailleront pour l'un ou pour l'autre Prix, adresseront leurs Ouvrages à *Paris* au Secrétaire perpetuel de l'Académie, ou les lui feront remettre entre les mains. Dans ce second cas, le Secrétaire en donnera en même-tems a celui qui les lui aura remis un Récépissé, où sera marquée la Sentence de l'Ouvrage & son numero, selon l'ordre ou le tems dans lequel il aura été reçu.

Les Ouvrages pour le premier Prix, ne seront reçus que jusqu'au premier Fevrier 1724. exclusivement. L'Académie, à son Assemblée publique d'après Pâques 1724., proclamera la Piece qui aura ce premier Prix.

Les Ouvrages pour le second Prix seront reçus jusqu'au premier Janvier 1725. exclusivement, & l'Académie à son Assemblée publique d'après Pâques 1725. proclamera la Piece qui aura remporté ce second Prix.

S'il y a un Récépissé du Secrétaire pour une Piece qui aura remporté le Prix, le Tresor de l'Académie délivrera la somme du prix à celui qui lui apportera ce Récépissé. Il n'y aura à cela nulle autre formalité. S'il n'y a pas de Récépissé du Secrétaire, le Tresorier ne délivrera le Prix qu'à l'Auteur même, qui se fera connoître, ou au porteur d'une Procuration de sa part.

Comme l'Académie croit que les Sçavans seront bien aises d'être instruits d'avance des sujets qu'elle proposera dans la suite, elle annoncera dès le premier Janvier 1725. le sujet du Prix qu'elle distribuera à Pâques 1726. & usera de la même diligence pour les années suivantes; mais les conjonctures des affaires n'ont pas permis de le faire cette fois-cy.